

**C O M P T E R E N D U**  
**D U C O N S E I L M U N I C I P A L**  
**( A R T I C L E 2 3 D U R E G L E M E N T I N T E R I E U R )**

-----

Séance du Lundi 23 Juillet 2007

**CM en exercice**    33  
**CM Présents**     20  
**CM Votants**      27

**Date de convocation du Conseil Municipal :** mardi 17 juillet 2007-

**L'an deux mil sept, le lundi 23 juillet dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,**

**Présents :**                    Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Jean ROBIN, Bernard MARANDET, Janine GAVEN, Brigitte OLMI, Roland MULTIN, Françoise GONNET, Jacqueline MENU, Jacqueline GALLIA, Odile GIBERNON, Madeleine MONVAL, Janine MENEGHINI, Didier BRIFFOD, Marcel PICCHIOLI, Christiane BOUCHOT, Florence GALLIA (à partir de la délibération 07/163), Guy LARMANJAT, Jean Pierre MICHEL, Corneille AGAZZI

**Absents représentés :**    Lucien BOUVET par Régis PETIT  
Léon GAVAGGIO par Marcel PICCHIOLI  
Elisabeth PICARD par Madeleine MONVAL  
Florence GALLIA par Odile GIBERNON (jusqu'à la délibération 07/162 comprise)  
Viviane BRUANT GRIVET par Jean Pierre MICHEL  
Annie FREYDIER SCHITTLY par Guy LARMANJAT  
Françoise FALCONNIER par Corneille AGAZZI

**Excusée**                        Didier BRIFFOD

**Absents :**                        Bernard VOLLE, Marc NUBLAT, Isabel RICHOZ, David DELGADO, Daniel BRUYERE, Claude TURC

**Secrétaire de séance**    Didier BRIFFOD

## DELIBERATION 07/162

## AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE POLE CULTUREL DE BELLEGARDE

Vu le projet de construction d'un pôle culturel rue Lafayette, Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 07/116 du 11 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé le dépôt du permis de démolir du bâtiment destiné au stationnement et dénommé "Parking TGV LAFAYETTE" afin de permettre l'implantation du pôle culturel.

Le permis de construire de ce bâtiment, élaboré par l'architecte Richard PLOTTIER, doit être signé et déposé par monsieur le Maire de Bellegarde.

La surface hors œuvre nette du bâtiment projeté est de 4 199 m<sup>2</sup>, la hauteur totale est de 20 mètres et il sera édifié sur les parcelles cadastrées AI 421 (d'une superficie de 3 235 m<sup>2</sup>) et AI 507 (pour partie sur une emprise de 2 295 m<sup>2</sup>). La parcelle AI 507 correspond à la plate forme SNCF.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un permis de construire pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et six abstentions (Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, MICHEL, procurations de Mesdames FREYDIER SCHITTLY, BRUANT GRIVET, FALCONNIER)

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de Permis de construire du futur pôle culturel situé rue Lafayette
- ✓ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer tout document d'y rapportant

## DELIBERATION 07/163

## SOCIETE FAMY : POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE – MISE EN SERVICE D'UN CONVOYEUR A BANDE – REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MATERIAUX

Monsieur MARANDET informe le Conseil Municipal que la SAS FAMY sollicite la poursuite – sur le site de LANCRANS - de l'exploitation de la Carrière, la mise en service d'une nouvelle installation de traitement des matériaux (en remplacement de celle actuellement en place) et la mise en service d'un convoyeur à bande entre la carrière et l'installation de traitement.

Cette demande fait suite à la décision du Tribunal Administratif en date du 12 octobre 2006 annulant l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du 13 juin 2003.

Monsieur MARANDET rappelle que, suite à ce jugement, Monsieur le Préfet a mis en demeure la Société FAMY de régulariser sa situation en déposant une nouvelle demande d'autorisation, tout en lui permettant de poursuivre son activité dans l'attente d'une nouvelle décision.

Monsieur MARANDET signale qu'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relative à cette nouvelle demande, s'est déroulée du 11 juin au 11 juillet 2007.

Monsieur MARANDET expose que le projet présenté porte :

- D'une part, sur la poursuite de l'exploitation de la carrière de LANCRANS, sur une durée de 15 ans, sur une surface de 38 ha 57 a 99 ca (dont 7 ha 58a 38 ca sur la Commune de BELLEGARDE), pour une production annuelle moyenne de 425 000 tonnes (avec un maximum de 750 000 tonnes par an) et sur une profondeur d'environ 55 mètres ; le carreau au final se situant à la cote 650 NGF (projet sensiblement identique à l'arrêté préfectoral de 2003). L'estimation des réserves de matériaux est évaluée à 6 000 000 de tonnes.
- D'autre part, sur la mise en service d'un convoyeur à bande pour le transport des matériaux extraits entre le site de la carrière et l'unité de traitement de Rougeland – situé sur la Commune de LANCRANS – qui devrait permettre une diminution du trafic et des nuisances induites entre ces deux sites.

- Et enfin, sur la mise en service d'une nouvelle installation de traitement sur le site de Rougeland (en remplacement de celle actuellement en place qui n'est pas adaptée à la réception des matériaux pour le transporteur à bande) ainsi que - en complément – une activité de recyclage des matériaux issus de chantiers du BTP avec un groupe mobile de concassage pouvant concerner des volumes de l'ordre de 20 000 à 23 000 tonnes par an.

Monsieur MARANDET précise que cette exploitation est située en périphérie de nos captages d'eau (sources des Ecluses, Grateloup, Brocard et Méraude) et propose au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier en tenant compte de cette spécificité.

Face aux enjeux que représentent les sources, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable au projet sollicité, sous réserves :

- 1- que la SAS FAMY respecte les préconisations imposées par l'hydrogéologue officiel dans son rapport géologique du 25 novembre 2005 sur la source des Ecluses (extrait joint en annexe) ;
- 2- que la SAS FAMY réalise deux analyses mensuelles de type C3 sur la qualité des eaux captées complétées par un paramètre hydrocarbures totaux dont copie sera adressée immédiatement et directement par le laboratoire à la ville de Bellegarde sur Valserine ;
- 3- que la SAS FAMY implante un regard avec pose d'un compteur mesurant en permanence le débit de la source des Ecluses ;
- 4- qu'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) soit mise en place et convoquée une fois par an à l'initiative de Monsieur le Préfet ;
- 5- qu'un maximum de 500 000 tonnes annuels puisse être extrait (au lieu des 750 000 tonnes demandés) afin de limiter la circulation des camions en centre-ville ;

La commune prend acte :

- de l'engagement formel de la SAS FAMY de la remise en état du site au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction,
- de l'arrêt de l'extraction des matériaux à la cote 650 NGF et ce, quel que soit le volume des réserves exploitables,

La commune imposera un arrêt immédiat des travaux d'exploitation s'il est constaté une détérioration de la source tant en volume qu'en qualité.

#### **DELIBERATION 07/164      CARRIERE FAMY – DROIT DE FORETAGE**

Monsieur MARANDET rappelle la délibération n° 01/172 du 24 septembre 2001 par laquelle le conseil municipal avait fixé un droit de foretage pour les matériaux extraits sur les propriétés communales (extraction sur l'emprise du chemin des Avours).

Ce droit de foretage avait été fixé à la somme de 60 000 Francs annuels pendant les 15 ans de la durée de l'autorisation d'exploiter.

Monsieur MARANDET expose qu'une nouvelle demande d'exploitation a été présentée par la SAS FAMY pour une durée d'exploitation de 15 ans et que les tarifs précédemment fixés doivent être actualisés.

Monsieur MARANDET propose au conseil municipal :

- De fixer les nouveaux tarifs du droit de foretage à une somme forfaitaire de 12 000 €uros / an (valeur au 01/01/2008) ; cette somme sera actualisée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2009 suivant l'indice des prix INSEE : production de granulats alluvionnaires Nomenclature CPF – identifiant 085014537 – valeur au 01/01/2007 : 141,40 (base 100 – juin 2000). Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Monsieur MARANDET propose également que ce droit de foretage soit appliqué pendant toute la durée de l'exploitation de la carrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Fixe les nouveaux tarifs du droit de foretage à 12 000 €uros / an (valeur au 01/01/2008) ; cette somme sera actualisée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2009 suivant l'indice des prix INSEE : production de granulats alluvionnaires Nomenclature CPF – identifiant 085014537 – valeur au 01/01/2007 : 141,40 (base 100 – juin 2000). Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- Décide d'appliquer ce droit de foretage pendant toute la durée de l'exploitation.

**DELIBERATION 07/165**      **AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER D'URBANISME POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DU BOIS DES PESSES**

Monsieur BRIFFOD expose au Conseil Municipal qu'en raison de la vétusté de la toiture de l'Ecole primaire du Bois des Pesses, il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation de la charpente et de la couverture.

Ces travaux consisteront notamment à remplacer la couverture en fibro-ciment par une toiture en tuiles couleur rouge vieilli.

De ce fait, il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une Déclaration de Travaux exemptée de Permis de Construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- APPROUVE le projet de rénovation de la toiture de l'Ecole Primaire du Bois des Pesses rue Victor Hugo
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une Déclaration de Travaux exemptés de Permis de Construire et toutes les pièces s'y rattachant
- HABILITE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

**DELIBERATION 07/166**      **TARIFS APPLICABLES A L'ESPACE ENFANCE MUNICIPAL (RESTAURANT D'ENFANTS, COMMENSAUX, PORTAGE DE REPAS, CENTRE DE LOISIRS, ACCUEILS PERISCOLAIRES)**

Madame GAVEN rappelle que la Commune de Bellegarde-sur-Valserine dispose de services et d'équipements permettant de répondre aux besoins périscolaires, et plus particulièrement :

- ☞ D'un restaurant d'enfants qui accueille les élèves durant le temps méridien en période scolaire mais également en période extra scolaire les mercredis, de même que pendant les vacances de la Toussaint, d'Hiver, de Printemps et d'Eté.
- ☞ D'une salle située dans les locaux du restaurant scolaire permettant d'accueillir des commensaux en fonction des places disponibles.
- ☞ D'un service de portage de repas aux personnes âgées dépendantes.
- ☞ D'accueils périscolaires installés dans les écoles de la ville qui fonctionnent le matin de 7 heures à 8 heures 30 et le soir de 16 heures 30 à 18 heures 30. Une unité correspond à 30 minutes de service. L'unité n'est pas fractionnable.
- ☞ D'un centre de loisirs municipal qui propose des activités aux enfants de 3 à 12 ans le mercredi et les vacances scolaires. Les enfants sont inscrits en fonction de la capacité d'accueil et d'encadrement.

Vu l'avis favorable de la commission du pôle citoyenneté réunie le 14 juin 2007, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants applicables à compter de la rentrée scolaire 2007/2008 (vacances d'été 2008 comprises).

## Tarifs des repas produits par le service de restauration municipale

PRIX DU REPAS POUR LES ENFANTS										
Répartition	rappel 2006/2007 BELLEGARDE			Bellegarde		rappel 2006/2007 EXTERIEUR			Commune extérieure	
	prix journalier	tarif semaine - 5%	soit le repas	+ 6 ans	- 6 ans	prix journalier	tarif semaine - 5%	soit le repas	+ 6 ans	- 6 ans
ticket occasionnel	5,90 €			6,00 €	4,80 €	8,45 €			7,20 €	5,76 €
quotient supérieur à 691 €	5,66 €	21,52 €	5,38 €	5,70 €	4,56 €	8,00 €	30,95 €	7,74 €	6,84 €	5,47 €
quotient 586 € à 690 €	5,00 €	19,00 €	4,75 €	4,80 €	3,84 €	8,00 €	30,95 €	7,74 €	5,76 €	4,61 €
quotient 346 € à 585 €	4,00 €	15,20 €	3,80 €	3,90 €	3,12 €	8,00 €	30,95 €	7,74 €	4,68 €	3,74 €
quotient inférieur à 345 €	2,71 €	10,28 €	2,57 €	3,00 €	2,40 €	8,00 €	30,95 €	7,74 €	3,60 €	2,88 €

Le mode de calcul reste basé sur le quotient familial établi et actualisé par la CAF chaque année.

En contrepartie, il est proposé de valider deux types de tarifications ; la première pour les plus de 6 ans et la seconde pour les moins de 6 ans.

Ce service est facturé aux familles en fin de mois en fonction du nombre de repas enregistrés.

PRIX DU REPAS POUR LES COMMENSAUX	
Commensaux	7,50 €

Les commensaux peuvent prendre leur repas au restaurant d'enfants en fonction des places disponibles. Le prix reste inchangé depuis 2006. Ce service est facturé aux usagers en fin de mois, en fonction du nombre de repas consommés.

PRIX DU PORTAGE DE REPAS AUX PERSONNES AGEES	
Portage de repas	7,50 €

Le tarif concernant la préparation et le portage des repas aux personnes âgées bénéficiant de ce service reste inchangé depuis le 1<sup>er</sup> février 2005.

La facturation se fait en fin de mois en fonction du nombre de repas livrés.

### Tarifs pour les accueils périscolaires

MATIN			
7h00	7h30	8h00	8h30
30 minutes = 1 unité			
30 minutes = 1 unité		30 minutes = 1 unité	
1 heure = 2 unités		1 heure = 2 unités	
1 heures 30 = 3 unités			

SOIR				
16h30	17h00	17h30	18h00	18h30
30 minutes = 1 unité				
30 minutes = 1 unité		30 minutes = 1 unité		
1 heure = 2 unités		1 heure = 2 unités		1 heure = 2 unités
1 heures 30 = 3 unités			1 heures 30 = 3 unités	
2 heures = 4 unités				

L'accueil se fait par tranche de demi-heure. Ce service existe dans l'ensemble des écoles de la Commune.

ACCUEILS PERISCOLAIRES DANS LES ECOLES						
Répartition	Durée	RAPPEL 2006/2007		Unités 2007/ 2008	Bellegarde	Communes extérieures
		unité	Tarif		Tarif	Tarif
ticket occasionnel	30 minutes	60 minutes	1 €	1	0,72 €	0,86 €
carte 7 unités	3 heures 30			7	4,06 €	4,84 €
carte 35 unités	15 heures			35	16,45 €	19,66 €
carte 70 unités	30 heures			70	25,20 €	30,24 €

Les achats des tickets ou des cartes se font au Service Education. Pour les familles, le règlement se fera par paiement au comptant. La régie permet d'autoriser ces encaissements. Pour les organismes agissant dans le cadre de la protection de l'enfance, une facture sera établie et un avis des sommes à payer sera émis à l'encontre du débiteur.

**Tarifs applicables pour les mercredis aux familles ayant leur résidence principale à Bellegarde ou dans une autre communes, y compris hors du département de l'Ain**

En vertu des engagements pris dans le cadre du Projet Educatif Local, et plus particulièrement l'axe 1 dont l'objectif est de favoriser l'accès aux loisirs, et compte tenu que les tarifs des années antérieures ne tenaient pas compte des revenus des familles. Il est proposé de mettre en place une grille tarifaire en instaurant comme pour les prestations du restaurant scolaire, les tranches de quotient familial en tenant compte de l'accueil des plus de six ans et des moins de six ans.

MERCREDI									
BELLEGARDE									
Tarifs / Quotient	RAPPEL 2006/2007	supérieur à 691		de 586 à 690		de 346 à 585		inférieur à 345	
		+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans
Journée complète avec repas	15,20	16,68	15,54	15,78	14,82	14,88	14,10	13,98	13,38
Journée complète sans repas	11,62	10,98							
Demi-journée avec repas	11,17	12,29	11,15	11,39	10,43	10,49	9,71	9,59	8,99
Demi-journée sans repas	7,60	6,59							

MERCREDI									
AUTRES COMMUNES									
Tarifs / Quotient	RAPPEL 2006/2007	supérieur à 691		de 586 à 690		de 346 à 585		inférieur à 345	
		+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans
Journée complète avec repas	19,00	20,02	18,65	18,94	17,78	17,86	16,92	16,78	16,06
Journée complète sans repas	14,53	13,18							
Demi-journée avec repas	13,96	14,75	13,38	13,67	12,51	12,59	11,65	11,51	10,79
Demi-journée sans repas	9,50	7,91							

**Tarifs applicables les vacances scolaires aux familles ayant leur résidence principale à Bellegarde ou dans une autre communes, y compris hors du département de l'Ain**

VACANCES SCOLAIRES												
BELLEGARDE												
Tarifs / Quotient	RAPPEL 2006/2007				supérieur à 691		de 586 à 690		de 346 à 585		inférieur à 345	
	BV 0	BV 4	BV 5,9	BV 7,20	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans
Journée complète avec repas	16,93				17,90	16,76	17,00	16,04	16,10	15,32	15,20	14,60
Journée complète sans repas	13,36				12,20							
Demi-journée avec repas	12,03				13,02	11,88	12,12	11,16	11,22	10,44	10,32	9,72
Demi-journée sans repas	8,46				7,32							

VACANCES SCOLAIRES												
AUTRES COMMUNES												
Tarifs / Quotient	RAPPEL 2006/2007				supérieur à 691		de 586 à 690		de 346 à 585		inférieur à 345	
	BV 0	BV 4	BV 5,9	BV 7,20	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans
Journée complète avec repas	21,16				21,48	20,11	20,40	19,25	19,32	18,38	18,24	17,52
Journée complète sans repas	16,70				14,64							
Demi-journée avec repas	15,04				15,62	14,26	14,54	13,39	13,46	12,53	12,38	11,66
Demi-journée sans repas	10,60				8,78							

Les arrhes correspondent à des frais de dossier et d'inscription. La somme versée sera déduite de la facture mais ne fera en aucun cas l'objet d'un remboursement en cas d'annulation du séjour.

Sur certains des tarifs ci-dessus énoncés, pourront avoir lieu divers abattements :

- Participation de la CNAF qui verse une prestation de service aux familles allocataires relevant du régime général.
- Participation de la CAF qui intervient pour les familles bénéficiaires sous certaines conditions de ressources.
- Participation du Conseil Général qui aide les familles suivant le département de résidence.
- Participation des Comités d'Entreprises, Œuvres sociales, suivant l'employeur des parents.
- Aides diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 07/167**      **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE POUR L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN : SAISON 2007**

Monsieur ROBIN informe le Conseil Municipal que le Conseil Général de l'Ain a décidé d'attribuer une aide financière lors de la session du 26 juin 2007 pour l'Ecole de Musique municipale de Bellegarde dans le cadre de l'aide à l'enseignement musical.

Le montant de la subvention départementale est fixé à 34 302 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération et la convention d'aide départementale qui lui est annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou son représentant à signer la présente convention qui lui est annexée ainsi que tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 07/168**      **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN : SAISON 2007**

Monsieur ROBIN informe le Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Général réunie le 26 juin 2007 a approuvé le projet de convention de développement culturel à intervenir avec la Commune de Bellegarde.

Le département participe au financement du programme culturel de la Ville pour l'année 2007 pour le développement d'actions précédemment engagées ou la mise en place d'un programme d'actions nouvelles qui s'adressent aux publics de la Ville, de sa Région et aux hôtes du département de l'Ain.

Ces actions contribuent à la promotion culturelle du département de l'Ain dans son ensemble.

Le montant de la subvention départementale est calculé sur la base de 3 % du budget global de l'année n-1 soit 1 433 497.10 € représentant pour l'année 2007 une subvention de 43 005 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération et la convention de développement culturel qui lui est annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire et son représentant à signer la convention de développement culturel qui lui est annexée ainsi que tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 07/169**      **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICES TECHNIQUES – POLE SOCIAL ET CITOYEN – SERVICE DES SPORTS -**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de transformer un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe compte tenu d'un départ à la retraite à la crèche municipale, ce poste étant destiné à renforcer l'effectif du restaurant scolaire qui doit assurer prochainement les repas de la crèche municipale.

Il convient également de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe suite au départ à la retraite de l'agent assurant l'entretien de plusieurs locaux municipaux et de créer deux postes à temps non complet de 28 heures hebdomadaires d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Il propose enfin de créer un poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe compte tenu de la réussite à l'examen professionnel d'un agent du Service des Sports.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

**1 – Service Pôle Social et Citoyen –**

Emploi créé au 1<sup>er</sup> septembre 2007 :      1 Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Emploi supprimé à la même date :      1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.



## **2 – Services techniques (entretien des bâtiments) –**

Emplois créés au 1<sup>er</sup> septembre 2007 : 2 Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 heures par semaine).

Emploi supprimé à la même date : 1 Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

## **3 – Service des Sports –**

Emploi créé au 1<sup>er</sup> juillet 2007 : 1 Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Emploi supprimé à la même date : 1 Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant ces décisions.

### **DELIBERATION 07/170**      **CONVENTION D'AIDE DEPARTEMENTALE A LA PROFESSIONNALISATION DES EMPLOIS JEUNES –**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la prise en charge financière par la Ville de la formation DEFA d'un emploi jeune employé au centre de loisirs, le Conseil Général de l'Ain apporte une aide de 1 524,49 euros sur l'année 2007.

Cette aide sera versée après signature d'une convention et sur justification des dépenses acquittées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la convention à passer entre le département de l'Ain et la Mairie de BELLEGARDE SUR VALSERINE concernant le versement d'une subvention de 1 524,49 euros en vue d'assurer la professionnalisation d'un emploi jeune.

### **DELIBERATION 07/171**      **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE CINEMA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 19 mars 2007 approuvant,

- le principe de création du service public du cinéma et la reprise l'exploitation cinématographique actuelle aux Variétés
- le principe de gestion directe du cinéma par la Collectivité,

En application de **l'article L 2221-5 du CGCT**, il convient de récapituler les dépenses et recettes liés à l'activité du cinéma dans un budget annexe identifiable.

En outre conformément à l'article 279b du CGI, ce budget annexe sera assujetti obligatoirement à la TVA.

En conséquence monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,

- de créer un budget annexe « Cinéma » à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2007,
- de donner à monsieur le Maire mandat pour procéder à l'assujettissement de ce budget auprès des services fiscaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 06/95 par laquelle la Commune s'engageait à télétransmettre au Représentant de L'État les actes soumis au contrôle de légalité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 et ce pour une durée de 1 an.

A l'issue de cette première année de télétransmission, il est proposé de prolonger cet engagement pour une durée de 3 ans.

Il convient également d'ajouter à la liste des actes télétransmis les décisions modificatives. Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Accepte le prolongement de l'engagement de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007,
- Approuve l'adjonction des décisions modificatives à la liste des actes à télétransmettre,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la Convention de télétransmission avec la Préfecture de l'Ain.

**Je certifie que le présent acte a été publié le mardi 24 juillet 2007  
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,  
l'adjoint délégué**